



Conseil communautaire

Du vendredi 22 juillet 2016 à 14H30

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize, le vingt deux juillet, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON.

Étaient présents : Véronique BEAUDOING, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Françoise ROUGE, Catherine SCULD, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL.

Étaient excusés : Hubert ARNAUD (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Claude FERRADOU (pouvoir à Serge CHALIER), Franck GIRARD (pouvoir à Catherine SCHULD), Pascale MORETTI (pouvoir à Thierry GAMOT) et Véronique RIONDET (pouvoir à Françoise ROUGE).

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n° 09/16 : attribution du marché de transport et de traitement des bennes de ferraille issues des déchèteries à l'entreprise GDE pour un montant fixe de reprise de 55 €,
- Décision n° 10/16 : avenant n°1 à la mission de contrôle technique pour la construction d'un bâtiment quai de transfert des déchets ménagers, signé avec l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 1 890,00 € HT,
- Décision n° 11/16 : attribution du marché complémentaire du Schéma local de développement et d'organisation touristique au groupement AIR SARL / ALTISENS SARL pour un montant de 4 760 € HT.

3. Présentation du programme européen LEADER Terre d'Échos

Le programme Terre d'Échos 2016-2020 mobilisant le fonds LEADER autour de la thématique « Économie de proximité et stratégie alimentaire durable » porte sur le Pays du Sud Grésivaudan et le CDDRA Royans Vercors, soit 73 communes, 6 intercommunalités et 66 051 habitants. Le LEDAER fait parti du périmètre du Parc naturel régional du Vercors.

Le programme dispose d'une enveloppe de 1 800 000 € pour agir autour de 4 grands axes :

- favoriser l'innovation pour un développement territorial intégré,
- renforcer les réseaux d'acteurs et les synergies intra/inter filières,
- activer des modes de consommation, sobriété énergétique et économie circulaire comme leviers du développement économique,
- encourager l'ouverture du territoire à des coopérations sources de plus-values réciproques.

En début de séance, le Conseil communautaire a reçu Jean-Claude DARLET, Président du Groupe d'action locale (GAL) « LEADER, Terres d'Échos » et Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays du Sud Grésivaudan pour une présentation du nouveau programme européen LEADER « Terre d'Échos » 2016-2022. Le document de présentation détaillant le programme est disponible dans le CLOUD et peut être fourni sur demande. Après de riches débats et de nombreux échanges, Pierre BUISSON remercie vivement Jean-Claude DARLET pour sa venue.

4. Présentation du rapport d'activités de la CCMV 2015

Le rapport d'activités présentant l'organisation, la gestion financière, les missions, les actions et les perspectives de la CCMV pour l'exercice 2015 a été présenté en séance et sera ensuite transmis aux communes pour information.

Le rapport d'activités 2015 de la CCMV pourra être présenté en conseil municipal sur demande.

Pierre BUISSON propose que chacun prenne connaissance de ce document et que les retours soient présentés au prochain Conseil communautaire.

5. Approbation du rapport de mutualisation

Le rapport du schéma de mutualisation approuvé en Conseil communautaire le 8 avril 2016 a été transmis pour avis aux

communes. Après accord des conseils municipaux ayant délibéré dans les trois mois suivant la délibération du Conseil communautaire, il est proposé à ce dernier d'approuver le schéma tout en rappelant que lors de chaque débat d'orientation budgétaire, un état d'avancement du projet sera établi.

Serge CHALIER explique que Villard de Lans a approuvé le rapport de mutualisation en spécifiant sur la délibération que le calendrier est donné à titre indicatif. Pierre BUISSON rappelle que les dates énoncées dans ce rapport sont prévisionnelles.

Les communes s'étant prononcées favorablement sur le rapport du schéma de mutualisation des services transmis par la CCMV, le Conseil communautaire approuve définitivement ce document.

6. Approbation du groupement de commandes de carburant

Dans le cadre des actions de mutualisation à mettre en œuvre, le travail sur les commandes groupées a permis d'identifier certaines catégories de commandes. Parmi les groupements à mettre en place rapidement, la commande de carburant est prioritaire. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le groupement de commande de carburant et d'autoriser le président à signer les pièces afférentes à la préparation et à l'exécution de ce marché.

La mise en place du groupement de commandes de carburant est approuvée.

7. Répartition du Fonds de péréquation des intercommunalités et des communes (FPIC)

La loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

L'information concernant les montants de ce reversement au titre de l'année 2016 pour notre ensemble intercommunal nous a été communiqué par la préfecture comme suit :

	2015	2016
Montant FPIC prélevé sur l'ensemble intercommunal	380 849 €	694 918 €
CIF CCMV	35,4 %	21,8 %
Répartition de droit commun CCMV	134 975 €	129 665 €
Répartition de droit commun Autrans-Méaudre-en-Vercors	52 585 €	101 632 €
Répartition de droit commun Corrençon en Vercors	14 265 €	27 119 €
Répartition de droit commun Engins	3 950 €	8 412 €
Répartition de droit commun Lans en Vercors	34 078 €	66 525 €
Répartition de droit commun Saint Nizier du Moucherotte	11 676 €	23 008 €
Répartition de droit commun Villard de Lans	129 320 €	238 557 €

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est calculé globalement puis est réparti entre la CCMV et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part (en fonction du Coefficient d'intégration fiscale -CIF-) et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. La répartition de droit commun est fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA). L'évolution de la contribution de la CCMV au FPIC a suivi l'évolution (ponctuelle) du CIF ce qui explique la part plus importante supportée en 2015, la première année d'application de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au cours de laquelle la CCMV s'est vue appliquer le CIF moyen de sa catégorie soit 0,354 alors qu'en 2016, le CIF de la CCMV revient à son niveau réel soit 0,218.

Une répartition alternative à la répartition de droit commun peut être décidée par le Conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification par la préfecture (soit avant le 2 août). Outre la répartition de droit commune, deux types de répartitions alternatives peuvent être adoptées :

- répartition adoptée à la majorité des 2/3 : ces modalités sont encadrées et ne peuvent avoir pour effet que le montant de la contribution de l'EPCI et des communes membres ne peuvent s'écarter de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun,

- répartition dérogatoire libre : dans ce cas, aucune règle n'est prescrite mais l'EPCI doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

La CCMV est dans l'obligation de répercuter les chiffres communiqués par la Préfecture.

Serge CHALIER rappelle que le FPIC est corrélé au CIF. En effet, la part de la CCMV en 2015 était prise à hauteur de 35 % car l'état appliquait un CIF théorique suite à la prise de la compétence FPU et à la bonification de la DGF. Par contre, cette année, le CIF de la CCMV revient à un taux réel. Il est à noter que l'année prochaine, le CIF devrait augmenter légèrement grâce aux

nouvelles prises de compétences.

Michaël KRAEMER explique que c'est très difficile d'élaborer les budgets car il faut faire face aux aléas. L'augmentation du FPIC est une contrainte supplémentaire à prendre en compte.

Chantal CARLIOZ et Jacques MONTEL souhaitent faire remonter leur incompréhension auprès de la Préfecture et aimeraient avoir des explications concernant cette hausse.

Compte tenu de ces discussions, la CCMV propose de prendre en charge la différence entre le montant de droit commun et la répartition à adopter à la majorité des 2/3 tiers, soit un montant maximum de 38 899 € représentant 30 %. Cette prise en charge fait diminuer la participation des communes et s'effectuera au prorata pour chacune d'entre elles. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

8. Renouvellement du marché d'exploitation de la STEP

Dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation de la station d'épuration (STEP), une consultation sous la forme de procédure formalisée a été lancée pour une durée de 47 mois à compter du 1^{er} janvier 2017. Les deux offres reçues ont été examinées en commission d'appel d'offres le 19 juillet. Le choix de la commission a été présenté en séance afin que le Conseil communautaire puisse autoriser le président à signer les pièces du marché.

Le renouvellement du marché d'exploitation de la STEP avec l'entreprise SOGEA est approuvé.

9. Recherche des origines d'une contamination bactériologique des cours d'eaux en amont de la STEP - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

L'Arrêté Préfectoral d'Autorisation 2008-11308 du 30 décembre 2008 qui a été délivré lors de la reconstruction de la station d'épuration (STEP), impose un suivi du milieu récepteur dans la rivière « La Bourne » en amont et en aval de la STEP, afin de mesurer l'impact et le bon fonctionnement des installations.

Les analyses faisant régulièrement apparaître une pollution de la rivière en amont de la STEP, qui existait déjà avant la création des nouvelles installations, les services de la DDT de l'Isère nous ont demandé de procéder à des investigations complémentaires à celles réalisées dans le cadre réglementaire.

Ce suivi bactériologique devra analyser sur deux campagnes, des échantillons d'eau prélevés sur six points. Ces recherches devraient permettre d'identifier les origines humaine ou animale de la contamination des cours d'eau. Il s'agirait ensuite d'en déterminer les causes afin de pouvoir y remédier le cas échéant : habitation non raccordée à un réseau de collecte, dysfonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif, fuite d'un réseau de collecte ou de transit, fuite en sortie d'une installation agricole, ...

La première campagne doit se dérouler dans le courant des mois de juin ou juillet et la seconde en août ou septembre dans des conditions hydrologiques différentes de la précédente.

Un devis pour ce type d'investigations a été établi pour un montant de 3 300 € HT / 3 960 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % de ce surcoût qui s'ajoute au suivi réglementaire annuel.

Chantal CARLIOZ précise qu'il faut préparer maintenant le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental afin de le déposer en septembre.

Il est rappelé que la CCMV n'est pas compétente mais que les services de l'État demandent que la collectivité fasse ce suivi. La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Isère concernant les recherches des origines d'une contamination bactériologique des cours d'eaux en amont de la STEP est approuvée.

10. Projet d'extension du bâtiment de Vercors Lait - Présentation du projet, approbation du plan de financement et évolution du marché de maîtrise d'œuvre

Le programme figurant dans le cahier des charges de la consultation des architectes représentait environ 800 m² d'extension par rapport au bâtiment existant. L'enveloppe globale des travaux était alors estimée à 1 720 000 € HT.

Les études qui ont débuté par une mission diagnostique ont révélé après une analyse fine des process de fabrication avec l'équipe de Vercors Lait, un certain nombre de points d'améliorations incontournables, notamment concernant le respect des normes sanitaires et normes de sécurité ainsi qu'une amélioration de la qualité de production qui n'étaient pas prévus au cahier des charges initial.

Le projet de permis de construire prévoit une extension de 1 023 m². Il comprend le développement des espaces d'affinage en flux séparés jusqu'au conditionnement pour chaque type de fabrication, le stockage et l'expédition des produits. Il prévoit également une nouvelle organisation autour des postes de lavage et du stockage du matériel propre. Le point de vente est également déplacé, pour respecter le principe de marche en avant, dans le process d'affinage et pour maintenir une place stratégique et commerciale dans ce tout nouveau bâtiment. Ces choix induisent une intervention dans l'existant qui n'avait pas été envisagée au démarrage du projet.

Les études ont aussi révélé le caractère particulièrement complexe de l'opération du fait d'une intervention dans un site qui restera en activité durant la période des travaux et du classement ICPE de l'activité générant de lourdes obligations techniques et réglementaires.

La prise en compte de l'ensemble des évolutions a nécessité un travail de rationalisation des travaux pour atteindre une estimation au stade APD de 3 006 547 € HT.

La prise en compte de ces modifications fait évoluer le coût de la mission de maîtrise d'œuvre qui est fixée à 300 964 € HT soit un taux de 9,10 %.

Par ailleurs, en ce qui concerne les recettes de ce projet, le plan de financement obtenu fait apparaître un taux de subvention plafond de 40 % obtenu auprès du Département de l'Isère dans le cadre du plan de relance et des aides aux industries agro-alimentaires (83 %) et de la région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du programme PSADER (17 %).

En complément de ces financements, il a été présenté au conseil les dernières offres d'emprunts obtenues auprès des banques pour équilibrer l'opération.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le plan de financement du projet, la mobilisation d'un emprunt et sur le marché de maîtrise d'œuvre modifié suite aux modifications du programme.

Pascal ARNAUD explique le projet technique et précise que le permis de construire a été déposé et validé. Nous sommes en attente de deux avis des services de l'État.

Concernant le plan de financement et la demande de subvention, ce dossier a été voté dans le cadre du plan de relance du Conseil départemental de l'Isère. Chantal CARLIOZ souligne le fait que ce fut l'un des plus gros projets présentés alors que nous sommes un petit territoire. Elle précise également que c'est le seul projet qui concerne l'agriculture. Elle félicite l'ensemble des services et les personnes qui œuvrent sur ce dossier.

Pierre BUISSON complète ses propos en précisant que ce projet regroupe l'agriculture, l'industrie, l'environnement, le transport et la recyclerie.

Thomas GUILLET dit que « le train ne passera pas deux fois » et que c'était une réelle opportunité de déposer ce dossier cette année.

Thierry GAMOT demande si ce nouveau projet inclus des visites de la coopérative. Pierre BUISSON répond que cette idée a été envisagée mais que ce n'est pas possible car les coûts sont trop importants. Une solution alternative a été retenue au travers d'un espace qui comprendra des photos, des explications, des bornes interactives ainsi qu'une vidéo qui passera en continu afin de faire voir l'intérieur de l'usine, sans rentrer dans le bâtiment. Thomas GUILLET complète en disant que les problèmes sanitaires empêchent également de mettre en place ces visites.

Serge CHALIER ajoute que la commission urbanisme de Villard de Lans a travaillé en collaboration avec les architectes du projet afin de faire face aux divers problèmes (comme par exemple l'entretien du bois). La réhabilitation des façades existantes sera un travail important.

En parallèle de ce projet, Chantal CARLIOZ souhaite demander au nouveau directeur de la Maison du territoire, de se renseigner sur les flux générés par la circulation de la route départementale.

Pierre BUISSON répond que le Conseil départemental avait été saisi sur cette question afin de réfléchir à la possibilité d'accéder aux quais de transferts par la route départementale. A l'époque, cela n'était pas envisageable.

Le plan de financement concernant le projet d'extension du bâtiment de Vercors Lait est approuvé, les offres d'emprunts sont validées auprès de la Caisse des dépôts et la Caisse d'épargne ainsi que les modifications de la mission de maîtrise d'œuvre.

11. Observatoire agricole : actualisation 2016

La CCMV a conclu une convention avec la Chambre d'Agriculture en 2014 pour la mise en place d'un observatoire agricole sur son territoire. L'actualisation de cet observatoire est annuelle pour certains indicateurs ; les autres indicateurs étant mis à jour tous les trois ans. Une première mise à jour des indicateurs actuels est prévue en 2016. La chambre d'agriculture, accompagnée par l'APAP, sont chargées de cette mise à jour.

Une convention a ainsi été proposée par la Chambre d'agriculture pour l'actualisation 2016 de l'Observatoire agricole de la CCMV pour un montant de 4 800 € TTC.

Il est nécessaire de faire une mise à jour récente de cet observatoire afin de prendre connaissance des changements et d'anticiper les départs à la retraite et les arrêts divers.

Thomas GUILLET précise que la CCMV ne peut pas connaître le nom des propriétaires des parcelles mais que la Chambre d'agriculture a connaissance de cette information. Selon lui, l'observatoire est une « photographie » du territoire qui est mise à jour régulièrement.

L'actualisation de l'Observatoire agricole pour l'année 2016 est approuvée.

12. Fonctionnement du Comité local d'installation - Transmission des 4 montagnes : convention de partenariat

Depuis juin 2015, la CCMV a repris le pilotage et l'animation du Comité local d'installation (CLI), suite à la demande des acteurs agricoles locaux. Dans le cadre de ce Comité, un partenariat a été mis en place entre la Chambre d'agriculture de l'Isère et l'Association pour la promotion des agriculteurs du Parc naturel régional du Vercors (APAP). Il est proposé d'approuver la convention de partenariat dont l'objectif est de définir les objectifs et les actions du CLI mais aussi de préciser les engagements de chaque partenaire pour un bon fonctionnement du CLI afin de répondre à l'enjeu du maintien d'une agriculture dynamique et pérenne sur le territoire de la CCMV. Cette convention porte sur une durée d'un an, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017, reconductible par tacite reconduction.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

13. Mise en place de la navette Valence TGV-Vercors pour l'hiver 2016/17

Dans le cadre du marché passé en septembre 2015 pour 3 ans avec la société Faure pour la navette Valence TGV-Vercors, pour rendre possible une communication en amont, il convient de se prononcer dès maintenant sur le lancement de la tranche conditionnelle de la navette pour l'hiver 2016-2017.

Jacques MONTEL rappelle que la CCMV a conclu un contrat de trois ans avec Faure Vercors. La première année a été acceptée

mais il convient de mettre en application la tranche conditionnelle.

La navette Valence-TGV a été mise en place il y a quelques années. Pierre BUISSON explique que nous avons aujourd'hui assez de recul pour se rendre compte des « bienfaits » de ce service.

Jacques MONTEL se questionne sur le fait que l'EuroNordicWalk 2017 a été avancé et aura lieu pendant le week-end des élections législatives (soit du 9 au 11 juin 2017). En effet, l'édition 2017 a été programmée une semaine avant afin de ne pas concurrencer une grosse manifestation qui se déroulera en Allemagne ; « Le salon de l'outdoor » aura lieu du 18 au 21 juin.

Pascal ARNAUD confirme qu'il faut interroger l'Office de tourisme de Villard de Lans afin de bloquer définitivement la date de l'EuroNordicWalk édition 2017.

La mise en place de la navette Valence TGV pour l'hiver 2016-2017 est approuvée.

14. Modification du règlement intérieur de la crèche Maison des Oursons

L'extension de la compétence petite enfance par la gestion des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire existants à la date du transfert est effective depuis le 1^{er} avril 2016. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de retravailler le règlement de fonctionnement de la structure de la Maison des Oursons, afin de prendre en compte le changement de gestionnaire et d'adapter des éléments de fond liés au fonctionnement régulier de la structure.

Le règlement a également été établi en respectant les aspects réglementaires liés à notre partenaire institutionnel et financier qu'est la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Michaël KRAEMER précise que la modification du règlement intérieur est liée à la prise de la compétence et fait suite aux nouvelles directives imposées par la CAF. Le but est de se ré-ajuster avec le contrat signé avec celle-ci.

Chantal CARLIOZ rappelle qu'il est nécessaire d'associer l'élue en charge de la vie scolaire et de la jeunesse de Villard de Lans à ce travail qui concerne la crèche de Villard de Lans.

Le nouveau règlement intérieur de la Crèche des Oursons de Villard de Lans est approuvé et prend effet immédiatement.

15. Personnel - modification du tableau des effectifs

La carrière des agents peut être amenée à évoluer en fonction de l'ancienneté, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante, avec l'avis favorable de la CAP du 28 avril 2016 :

- création d'un poste à temps complet d'adjoint technique 1^{ère} classe.

La création d'un poste à temps complet d'adjoint technique première classe est approuvée.

16. Questions diverses

- Réalisation par les services de la CCMV et de Vercors Tourisme en partenariat avec Isère Tourisme d'un questionnaire sur l'attractivité territoriale auprès des clients touristiques du 23/07 au 23/08/2016.

- Programme « Eau et santé » à Madagascar avec l'association Aide médicale et développement (AMD) : l'association cherche actuellement des partenaires afin de mettre en œuvre plusieurs volets réunis dans un programme d'amélioration de la santé humaine à Madagascar. Ce projet prévoit la construction de points d'eau et permettra d'offrir l'accès à l'eau potable.

La CCMV accepte d'être le maître d'ouvrage de ce projet qui aura lieu dans la commune d'Antetезambaro et qui pourra commencer dès l'automne prochain. La CCMV recherchera des sponsors pour financer ce projet.

L'association AMD se charge de construire le dossier et la CCMV déposera celui-ci auprès de l'Agence de l'Eau.

- Afin d'échanger sur le projet de fusion avec les intercommunalités voisines, les élus communautaires souhaitent organiser une réunion avec les exécutifs de la Communauté de communes du Vercors et la Communauté de communes du Pays du Royans. Au cours de cette réunion, il sera proposé de mettre en place les quatre commissions de travail qui seront ouvertes aux membres des Conseils communautaires.

Véronique BEAUDOING explique qu'il faut prouver aux habitants que la Communauté de communes travaille sur ce projet de fusion grâce à la mise en place rapide de ces groupes de travail.

Chantal CARLIOZ demande que le Parc naturel régional du Vercors soit associé à ce travail car selon elle, c'est une structure clé pour l'intercommunalité au niveau du Vercors.

Cette réunion aura lieu le jeudi 22 septembre à 15H dans les locaux de la CCMV.

- La commune d'Engins organise, tout le mois d'août, l'anniversaire du Gouffre Berger. A cette occasion, la CCMV accepte une subvention à hauteur de 800 € afin d'aider la municipalité à mettre en œuvre cet événement.